

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 144

présenté par
M. Bazin et Mme Serre

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 36, insérer l'article suivant:

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'impact de la diminution du nombre de frégates sur notre défense maritime.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'appel.

Cette loi de programmation entend acter la diminution de certaines composantes de nos forces conventionnelles. C'est notamment le cas des frégates. Dès lors, l'objet de cet amendement est, dans une logique de vigilance, de demander au gouvernement un rapport sur l'impact de cette diminution sur notre défense maritime alors que notre espace maritime est très vaste.